



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

LIMOGES, le 11 JUIL. 2002

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Affaire suivie par [redacted]  
Ligne directe : [redacted]

N° 3473 10  
Référence à rappeler

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

à

LISTE DES DESTINATAIRES EN ANNEXE

OBJET : ancienne usine à gaz de Gaz de France située 19 bis avenue  
de la Révolution à Limoges

P.J. : 1

Je viens de signer un arrêté prescrivant à EDF-GDF la réalisation de  
travaux de dépollution et un programme de surveillance de son ancienne usine à gaz  
située sur la commune de Limoges au 19 bis avenue de la Révolution.

Je vous prie de trouver, ci-joint, une ampliation de cet arrêté.

LE SECRETAIRE GENERAL,  
Pour le Préfet



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Environnement

ARRÊTÉ DRCLÉ N° 2001.327

**A R R Ê T É**

prescrivant à Gaz de France la réalisation de travaux de dépollution  
et un programme de surveillance du site  
de son ancienne usine à gaz au 19 bis, avenue de la Révolution à LIMOGES

*LE SECRETAIRE GENERAL*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment :

- au livre II : MILIEUX PHYSIQUES
  - le titre 1<sup>er</sup> : Eau et milieux aquatiques
  - le titre II : Air et atmosphère
- au livre V : PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET NUISANCES
  - le titre 1<sup>er</sup> : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
  - le titre IV : Déchets

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'Energie ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1<sup>er</sup> Livre V du Code de l'Environnement) ;

Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu les rapports d'audit des 9 décembre 1999 ("Etude historique et localisation des cuves") et 28 mai 2001 ("Diagnostic approfondi"), établis par la société HPC Envirotec pour le compte de Gaz de France dans le cadre d'un diagnostic de pollution du site de l'ancienne usine à gaz située au 19 bis, avenue de la révolution à LIMOGES ;

.../...

**Vu** le courrier du 24 octobre 2001 par lequel Gaz de France informe la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche du Limousin de la vente des terrains du site de l'ancienne usine à gaz du 19 bis, avenue de la Révolution à LIMOGES, avec comme projet à terme (au moins 6 années) un usage résidentiel ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz signé entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Gaz de France le 25 avril 1996 ;

**Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 7 juin 2002 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 25 juin 2002 ;

**Considérant** qu'aux termes du courrier de Gaz de France du 24 octobre 2001 susvisé les terrains sont destinés à un usage sensible (notamment la réalisation de logements) ;

**Considérant** que la présence d'éléments indésirables résiduels dans les sols du site est incompatible avec l'usage prévu et nécessite que soient réalisés des travaux de dépollution ;

**Considérant** qu'il convient néanmoins de s'assurer de l'absence d'impact résiduel ou consécutif aux travaux de dépollution sur les eaux souterraines au moyen d'un programme de surveillance de la qualité de ces eaux au droit de ce site ;

**Considérant** que l'application des dispositions techniques de l'étude semi-générique sur les objectifs de réhabilitation des anciennes usines à gaz relevant du protocole signé le 25 avril 1996 au cas de l'ancienne usine à gaz du 19 bis avenue de la révolution à Limoges a pour objet de répondre à un objectif d'usage des terrains concernés sans restriction ;

**Considérant** que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Gaz de France est tenu de faire procéder, dans un délai de 18 mois à compter de la date du présent arrêté, aux opérations suivantes sur le site de l'ancienne usine à gaz au 19 bis avenue de la révolution à LIMOGES :

- a) réalisation des travaux de dépollution du site selon les objectifs définis à l'article 2 ci-après ;
- b) mise en place d'un programme de surveillance comportant au minimum les opérations mentionnées à l'article 3 ci-après ;
- c) l'inscription au registre des hypothèques des informations rappelées à l'article 4 ci-dessous ;
- d) la justification à M. le Préfet de la réalisation des dispositions ci-dessus.

## Article 2 – Objectifs de dépollution du site

**2-1 :** Les travaux de dépollution du site comprennent au minimum l'excavation des terres contaminées au niveau des 7 zones Z1 à Z7 reportées sur le plan annexé au présent arrêté et leur élimination en centre(s) de traitement et/ou de stockage autorisé(s).

**2-2 :** Les teneurs résiduelles en éléments polluants dans les terres conservées sur le site ne doivent pas excéder les valeurs suivantes :

- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : concentration en 16 HAP.... 50 mg/kg
- benzo (a) pyrène (BaP) : concentration en BaP ..... 6 mg/kg
- benzène : concentration en benzène..... 3 mg/kg
- ferrocyanure ferrique (FeCN) : concentration en FeCN..... 550 mg/kg

**2-3 :** Les opérations de dépollution doivent faire l'objet d'un suivi et d'un rapport final adressé à l'inspecteur des Installations Classées au plus tard au terme du délai de six mois et comportant notamment :

- le descriptif des travaux réalisés sur le site ;
- les résultats des mesures analytiques des sols et des eaux souterraines ;
- les bordereaux d'enlèvement et d'élimination des terres polluées et autres déchets.

## Article 3 – Programme de surveillance du site

**3-1 :** Le programme de surveillance du site comprend, à raison de deux fois par an, au cours des mois de mars et septembre :

- a) la mesure des niveaux statiques de l'eau dans les deux piézomètres PZ1 et PZ2 représentés sur le plan annexé au présent arrêté ;
- b) le prélèvement d'échantillons d'eau dans chacun des deux piézomètres PZ1 et PZ2 ainsi que dans le puit P et la mesure du pH sur chacun d'eux ;
- c) la réalisation par un laboratoire agréé, sur chacun de ces échantillons d'eau, de la détermination selon les méthodes normalisées pour les analyses des eaux destinées à la consommation humaine des teneurs en :
  - cyanures libres,
  - ions ammonium,
  - BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène),
  - HAP totaux (fluoranthène + benzo(3,4)fluoranthène + benzo(1,12)fluoranthène, benzo(3,4)pyrène + benzo(1,12)pérylène + indéno(1,2,3-cd)pyrène),
  - Benzo(a)pyrène ;
- d) la transmission à l'Inspecteur des Installations Classées, dans les 3 mois qui suivent leur réalisation, des résultats des relevés piézométriques, de pH et des analyses, accompagnés des commentaires sur leur interprétation et sur leur évolution par rapport aux précédents prélèvements (courbes d'évolution).

3-2 : Sur demande de l'Inspecteur des Installations Classées, la fréquence des prélèvements ainsi que la liste des paramètres à mesurer pourront être modifiées et/ou complétées en fonction des résultats constatés et de leur évolution dans le temps ; le cas échéant, des investigations complémentaires visant à la protection des eaux souterraines et/ou au traitement de la pollution constatée pourront être imposées.

3-3 : Au terme d'un délai d'au moins dix-huit mois à compter de la date du présent arrêté et d'au moins douze mois après la fin des travaux de dépollution, les analyses et/ou les prélèvements pourront, sur demande motivée de Gaz de France et après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, être réduits en fréquence, voire supprimés.

#### **Article 4 – Inscription - Information des tiers**

Gaz de France est tenu de faire procéder à l'inscription au registre des hypothèques :

- d'un historique succinct des activités connues de Gaz de France sur le site, et notamment de l'ancienne usine à gaz,
- des dispositions du présent arrêté et notamment de ses articles 2 et 3 en précisant, par référence à un plan cadastral, la nature et l'étendue des travaux de dépollution réalisés,
- la situation, reportée sur le plan, des installations de suivi des eaux souterraines et les conditions d'accès à ses installations pour le respect des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 5 – Charge financière**

Les études, travaux, prélèvements et analyses prévus par le présent arrêté demeurent à la charge de Gaz de France.

#### **Article 6 - Recours**

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également, dans ce délai, saisir le Préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux de deux mois.

#### **Article 7 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à EDF-GDF Services, 19 bis, avenue de la Révolution à LIMOGES.

**Article 8 - Publicité**

Il sera fait application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pour l'information des tiers :

- copie de l'arrêté sera déposée à la mairie de LIMOGES et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie de LIMOGES pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire ;
- le même extrait sera affiché durant toute la période de la surveillance, de façon visible, dans l'installation par les soins de Gaz de France ;
- un avis sera inséré, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de la Haute-Vienne.

**Article 9 - Ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux :

- Maire de LIMOGES;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin ;
- Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;
- Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

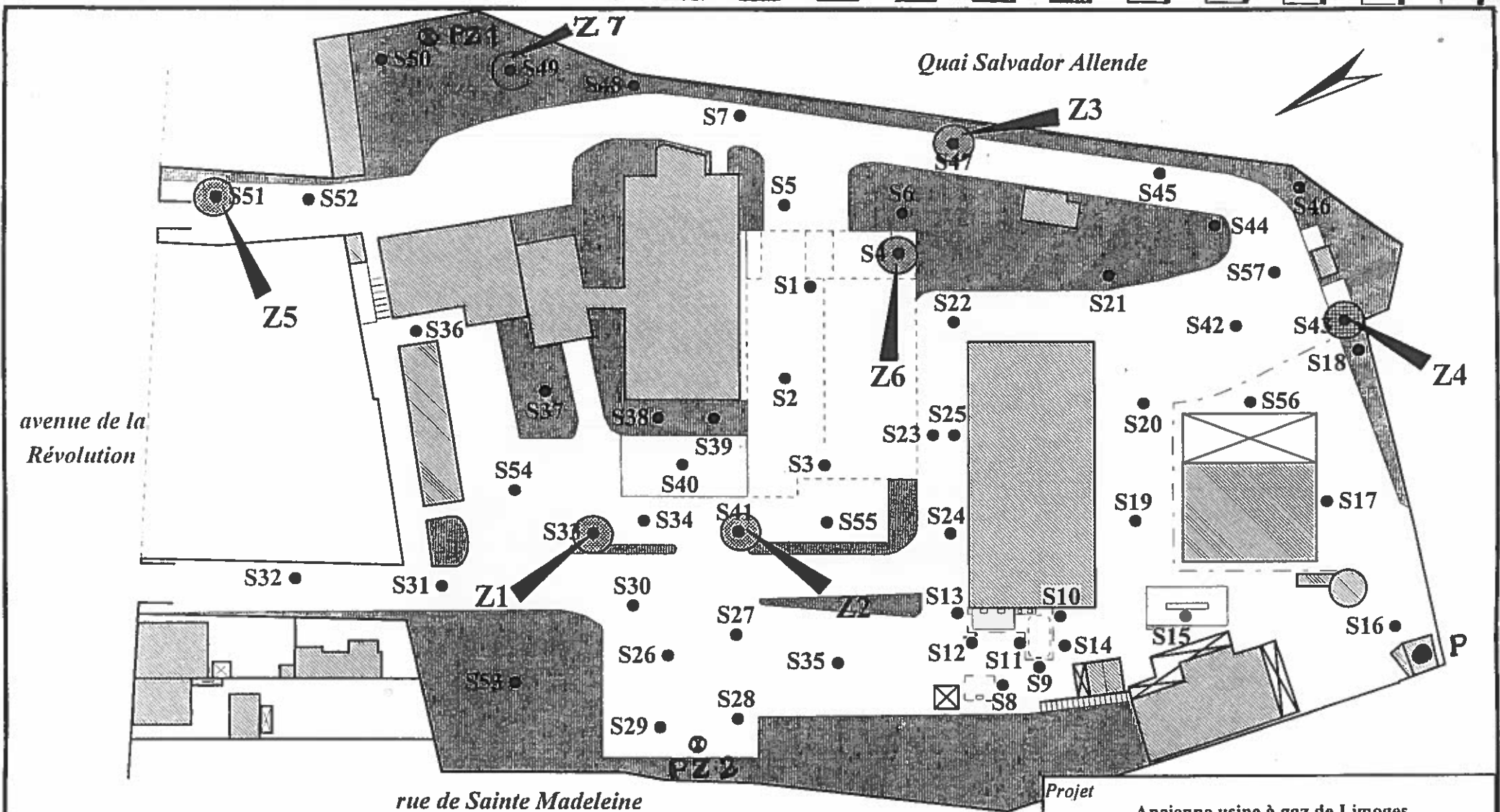
Pour Ampliation



LIMOGES, le 10 JUIL, 2002

LE SECRETAIRE GENERAL,





Légende	
Si •	Sondage Wacker
	Zone souillée par des HAP
	Zone souillée par des HAP et des cyanures

Projet		
Ancienne usine à gaz de Limoges 19bis, avenue de la Révolution		
Titre	Echelle	1 / 1000
	N°Projet	200 3690
	N°Fichier	PISouillures doc
	Dessinateur	17/11/00 AB
	Vérificateur	
Client		
Localisation des souillures		Agence de Rennes 21, rue des Loges - BP 78 35572 CHANTEPIE

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur l'Inspecteur des Installations classées – subdivision de la Haute-Vienne – DRIRE – 97, rue Henri Giffard – ZI Nord – 87280 LIMOGES

- 
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
  - Madame le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement
  - Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
  - Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
  - Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
  - Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle